



# AVENANT N°6 A LACONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES

#### Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ΕT

La MJC-CENTRE SOCIAL DES BOURROCHES, représentée par son président, Monsieur Patrice Briys, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 77821470000016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 avril 1966, et dont le siège est situé 31 boulevard Eugène Fyot à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS des Bourroches»,

IL EST CONVENU ce qui suit :

# **PRÉAMBULE**

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches pour la période 2020-2023.

Considérant qu'en application de cette convention, la MJC-CS des Bourroches a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2022/2023, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°20-105 du 2 mars 2020 est donc complétée comme suit.

## **ARTICLE 1**

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

#### 4.2 - Aide au paiement des cotisations sportives versée à la MJC-CS des Bourroches

Pour l'année 2023, une subvention complémentaire d'un montant de 351 € sera versée à la MJC-CS des Bourroches au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

# **ARTICLE 2**

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

# 5.2 - Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°20-105 du 2 mars 2020 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON, Le Maire, Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour la MJC-CS DES BOURROCHES, Le Président,

Patrice BRIYS